Lettre d'information producteurs fermiers

GDS Manche
L'action sanitaire ensemble

Mai 2025

Temoinage d'Anthony, adhérent au contrat Producteurs Fermiers

Pouvez nous présenter votre exploitation ?
Éleveur de chèvres et de vaches à Magneville, dans le Cotentin. La ferme se compose de 26 hectares, essentiellement en herbe.

Quel est votre parcours professionnel ?
J'ai travaillé quelques années dans l'environnement et ensuite, j'ai fait 9 ans de services de remplacement, et je me suis installé.

Depuis combien de temps êtes-vous engagé en contrat producteur fermier avec nous ?
C'est la cinquième année.

Qu'est-ce qui vous a motivé à joindre ce dispositif ?
C'était avant tout pour me rassurer. En travaillant avec du lait cru c'est assez sensible. Je sais qu'il y avait des **analyses régulières sur le lait.** Je sais où j'en suis.

Au niveau des accompagnements et formations, êtes-vous satisfait de l'accompagnement proposé par le GDS dans le cadre de ce contrat ?
Oui, tout à fait. Dès que j'ai une question, il n'y a aucun souci pour joindre quelqu'un et avoir une réponse. Donc, je n'ai pas de crainte sur ce sujet-là. **Je sais que je vais être suivi et accompagné.**

Avez-vous été formé au Guide des bonnes pratiques d'hygiène (GBPH) ?
Avant mon installation, j'ai suivi le GBPH. Ça facilite la mise en place d'un plan de maîtrise. Au cas où il y aurait un problème, il y a une marche à suivre.

Avec quel organisme avez-vous suivi la formation ?
C'était avec le GDS.

Cette formation, vous aide-t-elle dans la mise en place ou l'actualisation de votre plan de maîtrise sanitaire, le PMS ?
Le plan de maîtrise sanitaire a été effectué suite à la formation du GBPH.

Où commercialisez-vous vos produits femiers ?
Dans les marchés autour de 30kms de la ferme, au Biocoop, sur un site d'Association de Consommateur et dans les restaurants.

Formation GBPH

Le guide de bonne pratique d'hygiène (GBPH) est paru au JO le 23/09/2004. Il permet, étape par étape, de faire le point sur les bonnes pratiques d'hygiène qui permettent de limiter au maximum le risque de contamination du produit par des germes pathogènes. Cette analyse des risques est obligatoire.

Le GBPH a été remplacé en 2017 par une version européenne après la sortie du paquet hygiène (2006). À la demande de l'administration française, le guide a été mis à jour afin de couvrir la totalité du Plan de Maîtrise Sanitaire (PMS).

La prochaine formation aura lieu les 12 et 17 mars 2026.

Avenue de Paris - BP 231 - 50001 SAINT-LÔ CEDEX - 02.33.06.48.00 - gds50@gds-manche.fr - www.gds50.com

Nombre d'intervention par pathogènes

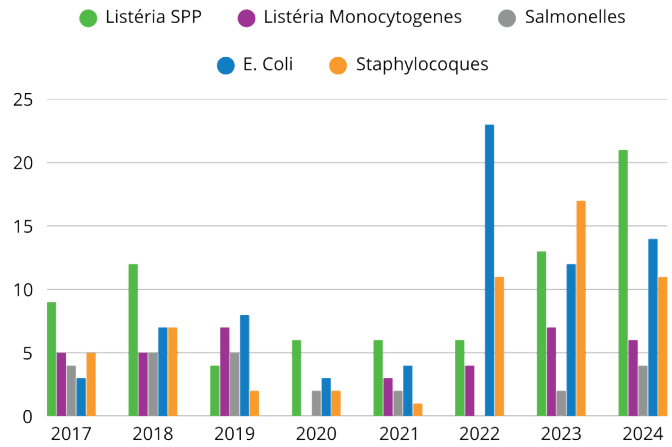

Depuis 2022, l'accroissement du nombre d'interventions s'explique par le renforcement de l'équipe dédiée au suivi technique des producteurs fermiers, permettant une gestion des dossiers en présentiel sur les exploitations, et favorisant ainsi un accompagnement de proximité mieux adapté aux réalités du terrain.

En 2024, que s'est-il passé ?

Sur les 72 cheptels adhérents à l'action, **56 interventions ont été réalisées dans 31 élevages :**

27 contaminations listéria dont 21 listéria SPP et 6 listéria monocytogenes :
La plupart des élevages ont été contaminés par un défaut sur l'alimentation, (qualité d'ensilage, mauvaise conservation, présence excessive de terre dans l'alimentation...) Pour les autres, il s'agissait d'un manque d'hygiène à la traite.

4 contaminations par des salmonelles :
Toutes ces contaminations sont liées à la présence d'oiseaux dans les stabulations.

14 contaminations dues à des E. coli :
Plusieurs sources de contaminations sont responsables de la présence d'E. coli. On observe un manque d'hygiène de traite pour certains et la température de lavage de la machine qui est insuffisante pour d'autre. Deux autres cas sont dû à un dysfonctionnement du robot et des animaux souillés.

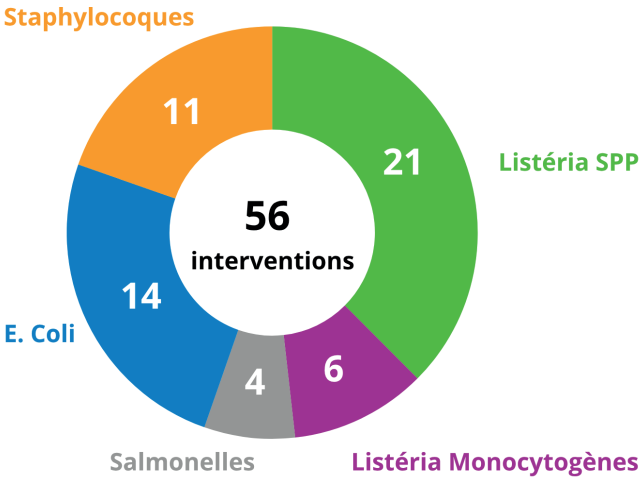

11 contaminations par des staphylocoques :
Les contaminations à staphylocoques sont pour la Manche, essentiellement dû à un manque d'hygiène lors de la traite. La seconde source de contamination sont les animaux porteurs de staphylocoques. Dans certains cas, les mammites cumulé à un mauvais entretien de la machine à traire sont également mis en cause.

À savoir :
37 850,03 € ont été engagés dans le suivi des élevages pour les adhérents au contrat producteurs fermiers du GDS 50.

Rappel du fonctionnement « contrat producteurs fermiers »

Je reçois la **facture de cotisation** du GDS en juillet pour les ovins/caprins et en septembre pour les bovins. Une ligne relative au **contrat «producteurs fermiers»** apparaît sur celle-ci.

Le GDS organise une **tournée mensuelle** pour collecter les échantillons de lait cru et les achemine au Lilano.

Le Lilano me facture les analyses. **Je paie directement le laboratoire.** Le GDS me rembourse les frais d'analyses* sur lait mis en œuvre uniquement dans le cadre du contrat.

*Hors frais de dossier

En cas de résultat(s) défavorable(s), je m'engage à appliquer **les recommandations transmises** par la conseillère.

Comment puis-je arrêter mon contrat ?

En cas d'arrêt du contrat en cours de campagne, aucun n'avoir ne sera reversé. Celui-ci étant par tacite reconduction, je dois contacter le GDS avant ma prochaine cotisation.

Oublis lors des tournées !

En raison de nombreux oublis lors des tournées, des frais importants ont été engendrés.

Ainsi, tout déplacement pour repassage sera désormais facturé 10€.

Toute l'actualité en direct sur notre site internet.

Avenue de Paris - BP 231 - 50001 SAINT-LÔ CEDEX - 02.33.06.48.00 - gds50@gds-manche.fr - www.gds50.com